

Direction départementale
de la protection des populations

Service sécurité de l'environnement industriel

AR R E T E

abrogeant l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL FERTYLAGRY en vue d'implanter une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de GRISELLES, lieudit « La Petite Ronce »

**Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment le livre V, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants,
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,
- VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 prescrivant une consultation du public, du 1^{er} au 28 juillet 2020, sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL FERTYLAGRY en vue d'implanter une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de GRISELLES, lieudit « La Petite Ronce »,
- VU la demande d'enregistrement formulée le 10 mars 2020, complétée le 7 avril 2020, par la SARL FERTYLAGRY en vue d'implanter une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de GRISELLES, lieudit « La Petite Ronce »,
- VU le dossier déposé à l'appui de la demande susvisée,
- VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, du 21 avril 2020,
- VU l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis d'ouverture de consultation du public, conformément à l'article R.512-46-13 du code de l'environnement,

.../...

Article 2

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret et les Maires de CHATEAU-RENARD, CHEVANNES, CHUELLES, COURTEMAUX, DORDIVES, ERVAUVILLE, FERRIERES-EN-GATINAIS, FONTENAY-SUR-LOING, GRISELLES, LA-SELLE-EN-HERMOY, LA-SELLE-SUR-LE-BIED, MERINVILLE, SAINT-FIRMIN-DES-BOIS, TRIGUERES (département du Loiret), BRANSLES, EGREVILLE, VAUX-SUR-LUNAIN, VILLEBEON (département de Seine-et-Marne) et JOUY (département de l'Yonne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le

29 JUIN 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Thierry DEMARET

DIFFUSION :

- SARL FERTYLAGRY
- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- M. le Préfet de l'Yonne
- M. le Sous-Préfet de MONTARGIS (45)
- M. le Sous-Préfet de FONTAINEBLEAU (77)
- M. le Sous-Préfet de SENS (89)
- Mme et MM. les Maires de (département du Loiret) :
 - CHATEAU-RENARD
 - CHEVANNES
 - CHUELLES
 - COURTEMAUX
 - DORDIVES
 - ERVAUVILLE
 - FERRIERES-EN-GATINAIS
 - FONTENAY-SUR-LOING
 - GRISELLES
 - LA-SELLE-EN-HERMOY
 - LA-SELLE-SUR-LE-BIED
 - MERINVILLE
 - SAINT-FIRMIN-DES-BOIS
 - TRIGUERES
- MM. les Maires de (département de Seine-et-Marne) :
 - BRANSLES
 - EGREVILLE
 - VAUX-SUR-LUNAIN
 - VILLEBEON
- M. le Maire de JOUY (département de l'Yonne)
- M. l'inspecteur de l'environnement en charge des ICPE - DREAL - UD 45

